



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

Direction de la Jeunesse, des Sports  
et des Territoires  
DFCPAJI\_D2024\_0196

## AVENANT N° 4 A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 27 mars 2021 portant application de la programmation d'actions du contrat de ville 2021,
- Vu la décision DCPAJI\_2021\_0154 du 24 janvier 2022 relative à la mise à disposition du terrain cadastré 000 AR 110 au profit du Centre Social la Bourgogne dans le cadre du projet « Les Petites Pousses »,
- Vu la convention 2021.052 signée le 24 janvier 2022 entre la Ville de Tourcoing et le Centre Social la Bourgogne Pont de Neuville en application de la décision susvisée,
- Vu la décision DCPAJI\_2022\_0242 du 27 septembre 2022 relative à la prolongation, par voie d'avenant, de la convention d'occupation initiale,
- Vu l'avenant n°1 (2022.226) signé le 5 octobre 2022 entre la Ville de Tourcoing et le Centre Social la Bourgogne Pont de Neuville en application de la décision susvisée,
- Vu la décision DCPAJI\_2022\_0242 du 27 septembre 2022 relative à la prolongation, par voie d'avenant, de la convention d'occupation initiale,
- Vu l'avenant n°2 (2023.234) signé le 23 novembre 2023 entre la Ville de Tourcoing et le Centre Social la Bourgogne Pont de Neuville en application de la décision susvisée,
- Vu la décision DFCPAJI\_D2024\_0127 du 16 mai 2024 relative à la prolongation, par voie d'avenant, de la convention d'occupation initiale,
- Vu l'avenant n°3 (2024.140) signé le 17 mai 2024 entre la Ville de Tourcoing et le Centre Social la Bourgogne Pont de Neuville en application de la décision susvisée,

ASOS .JUL 27  
ASOS .JUL 27

Considérant la démarche de l'association du Centre Social Bourgogne Pont de Neuville concernant le projet « les petites pousses » mentionné dans la délibération citée ci-dessus,

Considérant que la Ville a signé une convention avec la société Vilogia aux fins de disposer de l'usage de la parcelle jusqu'au 31 décembre 2025,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n°4 à la convention d'occupation (2021.052) de la parcelle référencée ci-dessus aux fins de la mettre à disposition du Centre Social Bourgogne Pont de Neuville et faisant élection de siège social au 24 avenue Roger Salengro, 59200 Tourcoing représentée par sa Présidente Madame Fatima BELOUARRAK dont le n° Siret est le 41866472800049. Cette prorogation sera effective jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra s'interrompre avant terme sous réserve de l'application des dispositions spécifiques de la convention.

**ARTICLE 2 :** Les autres clauses restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **15 JUL. 2024**

**Doriane BECUE**  
**Maire de la Ville de Tourcoing**



Accusé réception en Préfecture le : **15 JUL. 2024**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **15 JUL. 2024**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2024\_196 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 15/07/2024  
Objet : Avenant 4 - Convention les Petites pousses avec le CS Bourgogne

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 15/07/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2024\_0196 - Avenant 4 - Convention les petites pousses avec le CS Bourgogne.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240715-DAJI\_D2024\_196-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/07/2024

